



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 23 mai 2018

## Communiqué de presse

### Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant 2018 (ADMCA)

#### RAPPEL :

La Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt rappelle aux éleveurs que les demandes d'ADMCA doivent être déposées au plus tard le **15 juin 2018**. Une pénalité de 1% sera appliquée par jour ouvré pour tous dossiers déposés entre le 16 juin et le 10 juillet 2018. Après cette date, les demandes sont irrecevables.

Les éleveurs ayant bénéficié de l'aide en 2017 doivent effectuer leur demande par internet en se connectant sur le site TelePAC ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) à l'aide de leur numéro PACAGE et de leur mot de passe ou de leur code TéléPAC 2017. Vous pourrez télédéclarer :

- la demande ADMCA ;
- le bordereau de localisation des animaux. Il doit impérativement être rempli dans les cas suivants :
  - si vous n'avez pas effectué de déclaration de surfaces en 2017,
  - si, pendant la période de détention, les animaux se trouvent (même temporairement) sur un îlot non déclaré sur la dernière déclaration de surfaces.
- le bordereau de perte (en cas de perte d'animaux durant la période de détention obligatoire).

Les bovins potentiellement éligibles seront ceux dont les notifications d'entrée et de sortie auront été effectuées auprès de l'Établissement de l'Élevage **dans le délai réglementaire de sept jours calendaires**.

**Attention** : la déclaration des effectifs d'animaux remplie lors de la déclaration de surfaces n'est pas la demande ADMCA.

Les **nouveaux demandeurs doivent se rapprocher de la DAAF** munis des pièces suivantes :

- copie de la carte nationale d'identité recto-verso, justificatif d'adresse, numéro de détenteur, numéro de SIRET et un relevé d'identité bancaire.

**La DAAF assurera une permanence à la Chambre d'Agriculture tous les lundi du 14 mai au 11 juin 2018 de 8 h 30 à 13 h 00.**

**Contact DAAF : Jocelyne OPTALY - 0596 71 21 01**

#### Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –  
[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'État en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972